



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE
COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATION DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 22 septembre 2025

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président
M. Dominique VERLAINE, ~~Mme Anne THANS-DEBRUGE~~, M. Laurent
RADERMECKER, Mme Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins
M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale
Marc CUVELIER, Directeur général ff. - Secrétaire.
~~M. Laurent GRAVA~~, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre
Agent DEMOULIN Natacha
traitant :

Objet : Mesures de circulation suite à l'organisation des festivités du « Ferme Trophy » à Embourg le 4 octobre 2025

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière à caractère provisoire;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

Vu l'organisation des festivités du « Ferme Trophy » par les mouvements de jeunesse à Embourg le 4 octobre 2025;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer le bon déroulement de l'évènement et la sécurité des usagers de la voie publique;

A ces causes,

En Séance à Huis-clos,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, DECIDE,

Article 1

Le 4 octobre 2025 de 10h30 à 19 h, les mesures de circulation suivantes sont d'application ;

1.1: Le stationnement et la circulation, excepté riverains, sont interdits : Allée Ambiorix, rue Curé Bosch, rue de Grady (depuis le carrefour de rue Général Bertrand), rue Général Bertrand, avenue L Piedboeuf, avenue du Parc (entre le carrefour de rue Curé Bosch et le carrefour de l'avenue des Pommiers), avenue des Pommiers, avenue des 3 Roses (entre carrefour de l'avenue des Lauriers et carrefour A. Bataille), avenue des Lauriers (entre carrefour rue des 3 Roses et carrefour Général Bertrand), rue du Baileux .

1.2: Le stationnement est interdit rue A. Bataille.

Article 2

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la Route.

Article 3

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi à Liège, Monsieur le Juge de Paix à Fléron, et Monsieur le Juge de Police à Liège.

Par le Collège,

Le Secrétaire,
(s) Marc CUVELIER

Le Président,
(s) Daniel BACQUELAINE

Pour extrait conforme, le 24/09/2025
Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,


Laurent GRAVA




Daniel BACQUELAINE